

Règlement – mise à jour 2025

Préambule

Créé en 2000, le Prix des Voyages Extraordinaires a pour objectif d'encourager le goût de la découverte et l'esprit d'initiative des jeunes en fin de scolarité postobligatoire grâce au financement de cinq projets de voyage. Le prix a été baptisé ainsi en référence à l'œuvre de Jules Verne et, plus particulièrement, au livre *De la Terre à la Lune* (1865) dans lequel le nom de Lombard Odier est expressément cité.

Le Prix des Voyages Extraordinaires (ci-après le « Prix ») est désormais ouvert aux étudiants et apprentis de tous les cantons romands.

Critères de sélection des projets

Le Prix est destiné aux élèves romands qui sont en année terminale de leur formation au secondaire postobligatoire, aussi bien dans les filières gymnasiale ou de culture générale (ECG) que dans les filières professionnelles (formations duals ou écoles à plein temps) dans les écoles publiques et privées. Il récompense des projets qui répondent aux critères suivants:

- **Originalité et ambition**
- **Goût pour la découverte**
- **Respect du monde et d'autrui**
- **Réflexion sur soi**
- **Aboutissement du projet**
- **Préparation du voyage**

Des aspects tels que la **faisabilité** du voyage, la présence d'un **fil rouge** ou encore la prise en compte des **enjeux environnementaux** sont également évalués.

Les critères de sélection sont volontairement ouverts et vont donc bien au-delà de la simple

qualité rédactionnelle du projet. En effet, la Fondation Lombard Odier souhaite récompenser les candidats qui font preuve tant d'un **sens créatif** que d'une **réflexion sur la valeur du voyage**.

Le jury et les prix

Le jury est composé d'un minimum de cinq personnes:

- un ancien lauréat
- une personnalité liée au voyage
- un représentants de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ou du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du Canton de Genève (DIP)
- deux représentants de la banque Lombard Odier

Le jury dispose d'un montant de CHF 22'500.–. Cette somme est répartie en cinq prix, chacun valorisé comme suit :

- 1^{er} prix : CHF 6'500.–
- 2^e prix : CHF 5'500.–
- 3^e prix : CHF 4'500.–
- 4^e prix : CHF 3'500.–
- 5^e prix : CHF 2'500.–

Chaque membre du jury évalue et note les projets retenus de manière individuelle. Les notes de chaque membre sont additionnées et une décision finale sur le classement de cinq projets gagnants est prise lors d'une séance du jury en mars/avril.

En fonction de la qualité des projets présentés, le jury se réserve la possibilité de ne pas octroyer de prix ou de n'en distribuer qu'une partie. Avec l'accord unanime du jury, la Fondation Lombard Odier se réserve également la possibilité de prendre à sa charge les frais supplémentaires afférents à l'octroi d'un ou plusieurs prix ex æquo.

Participation

Le Prix est destiné exclusivement aux élèves romands qui sont en année terminale de leur formation au secondaire postobligatoire, aussi bien dans les filières gymnasiale ou de culture générale (ECG) que dans les filières professionnelles (formations duales ou écoles à plein temps) dans les écoles publiques et privées.

Sont considérés comme candidats les élèves qui ont présenté dans les délais impartis un dossier répondant aux conditions mentionnées sous «dépôt des projets».

Les projets peuvent être individuels ou présentés par un groupe d'élèves. Dans le second cas, les membres du groupe nommeront une ou un responsable du projet et se partageront, le cas échéant, le montant du Prix.

Dépôt des projets

L'échéance exacte de dépôt des projets de voyage est communiquée lors de chaque édition sur le site internet du Prix, et est fixée **au plus tard au 30 avril**.

Les projets de voyage sont soumis exclusivement par le biais du formulaire dédié sur le site prixdesvoyagesextraordinaire.ch/participer

Vous pouvez donner libre cours à votre imagination pour exposer vos idées et décrire votre projet de voyage. Le dossier de participation doit impérativement comprendre les deux éléments suivants :

1. Le **formulaire de participation complété**, accessible directement sur le lien précisé ci-dessus au moment du dépôt du projet, comprenant notamment :

- les coordonnées complètes (nom, adresse, e-mail, téléphone) du ou des élèves présentant le dossier. Dans le cas d'une présentation de groupe, chaque membre doit remplir un formulaire de participation
- le nom de l'école ou du collège dans lequel l'élève ou les élèves sont inscrits

- l'acceptation des conditions du Prix

2. Le projet de voyage, **anonyme¹, au format PDF**, indiquant les modalités du voyage et notamment :

- dates et durée
- destination(s) et itinéraire
- estimation du budget
- mode de financement complémentaire éventuel
- motivations et objectif(s)
- résultats attendus.

Après réception, une présélection sera effectuée et les projets retenus seront soumis au jury. Le jury détermine son choix au plus tard au mois de mai. Les différents prix sont annoncés lors d'une cérémonie au plus tard au mois de juin. Il sera donné réponse à tous les candidats. Aucun recours quelconque contre les décisions du jury n'est possible.

Le jury se réserve le droit de communiquer sur les projets primés. Tous les projets retenus deviennent propriété de la Fondation Lombard Odier.

Validité des prix

Le voyage doit avoir lieu au plus tard dans l'année civile qui suit celle de la réussite des examens finaux de maturité, de diplôme ou de CFC (soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante). Passé ce délai, dans la mesure où les prix ont été versés, ils doivent immédiatement être restitués.

Des exceptions peuvent néanmoins être accordées, sur demande écrite adressée à la Fondation Lombard Odier, lorsque le lauréat présente des motifs valables justifiant le report de son voyage (service militaire, obligations professionnelles, maladie, etc.).

¹ Rédigé à la première personne du singulier ou du pluriel et ne portant aucun mention du nom, prénom, collège ou renseignement permettant une quelconque identification du candidat ou de son établissement scolaire.

Le montant du Prix est remis un mois avant le départ des lauréats à moins que ceux-ci ne justifient devoir payer certains frais avant ce délai.

Les frais dépassant le montant des prix accordés ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation Lombard Odier.

Les assurances et frais liés à la sécurité sont à la charge des lauréats, qui peuvent pour cela utiliser une partie de l'argent du Prix qui leur a été octroyé.

Pendant et après le voyage

Chaque lauréat devra alimenter un blog sur le site du Prix des Voyages Extraordinaires et rendre compte de son périple et de ses expériences en publiant régulièrement textes, images et vidéos :

- avant le départ: itinéraire, fil rouge, objectifs
- pendant le voyage : brefs récits écrits, photos et vidéos
- au retour (max. 3 mois) : compte rendu du voyage qui peut également être accompagné de dessins.

Fait le 20 octobre 2025 à Genève.

Pour le Conseil de Fondation :

Hubert Keller

Président

Christophe Hentsch

Trésorier

Tous les documents remis ou publiés deviennent propriété de la Fondation Lombard Odier, qui peut librement les utiliser dans sa communication, notamment dans des médias de Suisse romande ou sur les réseaux sociaux.

Le dispositif est complété par une promotion des contributions des lauréats sur le blog via les réseaux sociaux par la Fondation Lombard Odier ou la banque Lombard Odier.

Le présent règlement a été soumis à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et approuvé par cette dernière. Il peut être adapté en tout temps en fonction des circonstances, avec l'accord de la Fondation Lombard Odier et de la CIIP.

Fondation Lombard Odier

contact@fondationlombardodier.org
www.prixdesvoyagesextraordinaires.ch
www.lombardodier.com/philanthropie

Anne-Marie de Weck

Secrétaire

Denis Pittet

Membre du Conseil